

## RAPPEL IMPORTANT AU SUJET DU PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE EN TOUT TEMPS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES CENTRES ADMINISTRATIFS

**La Prairie, le 3 mai 2021** – Comme mentionné dans la correspondance que nous vous avons envoyée le [31 mars dernier](#), nous souhaitons vous rappeler toute l'importance de porter le masque de procédure en tout temps à l'intérieur, et ce, même si le principe de distanciation de « deux mètres » est respecté. Cette consigne est valable autant pour les établissements scolaires que pour les services administratifs et elle doit être appliquée même en présence de barrières physiques (pare-haleine ou plexiglas). Pour nos établissements, ceci comprend également les interventions faites en classe avec les élèves et pendant une prestation de services professionnels.

Pour le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, il s'agit donc d'une mesure à privilégier et nous vous demandons de la respecter, car elle permet de limiter au maximum les risques de propagation. Il est important de noter que cette mesure est aussi recommandée par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), par la Santé publique et plus récemment, par la CNESST qui considère que le port du masque en tout temps est devenu un élément incontournable.

Il est toutefois à noter que cet organisme précise que *le port du masque en continu ne s'applique pas si la personne travaille seule dans une cabine ou une pièce fermée (exemples : un bureau avec murs et porte, un camion, un habitacle) et lorsqu'elle mange et boit (par exemple lors des repas et des pauses), si les mesures de distanciation sociale peuvent être appliquées.*

De nouveau, nous vous remercions de votre engagement pour que nos milieux demeurent les plus sains et sécuritaires jusqu'à la fin de l'année scolaire.

*La Direction générale*